

AVIS

(Conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation)

La Bourgmestre porte à la connaissance de la population que

L'Ordonnance de police de la Bourgmestre prise en urgence visant à réguler la consommation d'alcool dans le centre commercial du Douaire (Ottignies) et aux abords de celui-ci du 30 novembre 2023

A été confirmée par le Conseil communal en date du 12 décembre 2023.

La décision du Conseil communal relative à l'ordonnance précitée peut être consulté par le public, au service Juridique de l'Administration communale, Espace du Cœur de Ville, 1, au 4ème étage, à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve, du lundi au vendredi de 9 à 12 heures et de 13 à 15 heures 30, à partir du 21 décembre 2023.

Fait à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 20 décembre 2023.

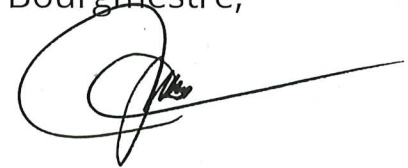
Le Directeur général,



G. Lempereur



La Bourgmestre,



J. Chantry